

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 32

Membres présents : 24

Date de la convocation :
16/06/2021

Présents Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Isabelle CHAIGNE, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Cécile GUILLOTEAU, Jean-Michel LAUNAY, Guillaume MALLARD, Florence MASSON, Josiane NATIVELLE, Mickaël ONILLON, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Joël PERROCHEAU, Peggy POTEREAU, Didier RETAILLEAU, Aurélie SAMIN et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés Olivier BIRON, Martial CAILLAUD, Sarah MICHON, Jacques RABILLE, Sarah RENAUD.

Absents Anne DE PARSEVAL, Odile DEGRANGE, Guy RAPITEAU,

Secrétaire de réunion Dominique DURAND

Délibération RGLT_21_442_121 FIXATION DES TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES 2021 - 2022

Monsieur le Vice-Président rappelle que comme le prévoit les articles R531-52 et 53 du Code de l'Education, il revient à la collectivité de fixer les tarifs des restaurants scolaires. Il rappelle que les tarifs fixés doivent tenir compte du coût de revient du service.

Ainsi, il propose de fixer les tarifs de la façon suivante pour la rentrée septembre 2021 :

	Repas forfait	Repas occasionnel	Repas occasionnel non-prévu	Repas PAI	Repas Adultes
Tarifs habitants CCPA	3.85 €	4.20 €	5.35 €	2.00 €	6.15 €
Tarifs hors territoire CCPA	4.40 €	4.80 €	6.15 €	2.25 €	

Le forfait mensuel sera donc de 3.85 € *140 repas annuel/10 = 53.90 €.

Il précise que les adultes autorisés à prendre leurs repas dans un des restaurants scolaires du territoire sont les agents communaux ou intercommunaux, les enseignants ou les intervenants extérieurs liés aux écoles.

Il précise que pour les familles ayant opté pour le forfait, les inscriptions doivent être faites obligatoirement sur le portail familles avant le 6 juillet 2021. Il propose que pour les familles ne respectant pas cette date limite une pénalité de 10 € par famille soit appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs des repas des restaurants scolaires pour la rentrée 2021 comme exposé ci-dessus
- De fixer une pénalité de 10 € par famille pour les repas réguliers réservés après le 07 juillet 2021.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme.
Le Président,
Patrice PAGEAUD

